

Règlement intérieur

Article 1 : Objet et champ d'application

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires participant à une action de formation organisée par **Ostensible Formations**, que celle-ci se déroule dans les locaux des entreprises clientes ou dans des salles louées à cet effet, en intra-entreprise ou en inter-entreprises, et ce pour toute la durée de la formation suivie.

Un exemplaire est remis à chaque stagiaire. Tout participant inscrit à une session de formation est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement et doit les respecter sans réserve.

Article 2 : Lieux de formation

Ostensible Formations ne dispose pas de site propre ouvert au public. Les formations sont dispensées dans les locaux des entreprises clientes pour les formations en intra (sauf mention contraire), ou dans des salles louées pour les formations en inter et certaines formations en intra. **Ostensible Formations** s'appuie pour cela sur un réseau sélectionné et spécialisé dans la location de salles répondant aux normes en vigueur.

Ces salles sont systématiquement :

- accessibles aux personnes en situation de handicap conformément aux normes Établissement Recevant du Public
- équipées du matériel nécessaire à la bonne réalisation des formations
- conformes aux normes de sécurité et d'hygiène en vigueur.

Article 4 : Règles d'hygiène et de sécurité

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur - que la formation soit dispensée sur le site de l'entreprise ou dans les locaux loués par **OSTENSIBLE Formations** - doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Il est rappelé à cet égard qu'il est strictement interdit de fumer ou de vapoter à l'intérieur des locaux.

Article 5 : Comportement et discipline

Assiduité et ponctualité

Les stagiaires doivent suivre avec assiduité les sessions de formation et respecter les horaires fixés.

Comportement

Tout comportement perturbant le bon déroulement de la formation pourra entraîner une mesure d'exclusion temporaire ou définitive. Il est notamment formellement interdit, dans l'enceinte de tout lieu où serait dispensée la formation :

- d'introduire des boissons alcoolisées
- de se présenter aux formations en état d'ébriété ou sous l'emprise de drogues
- de fumer ou de vapoter
- d'utiliser les téléphones portables durant les sessions

Les stagiaires sont en outre invités à se présenter en formation en tenue vestimentaire correcte.

Usage des équipements

Les matériels mis à disposition doivent être utilisés avec soin et conformément à leur objet et aux consignes délivrées par le formateur. L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite. Le stagiaire signale immédiatement au formateur toute anomalie du matériel.

Toute dégradation pourra faire l'objet de sanctions.

Article 6 : Sanctions disciplinaires

Toute violation du présent règlement intérieur peut entraîner les sanctions suivantes :

1. avertissement oral par le formateur.
 2. avertissement écrit par la direction d'**OSTENSIBLE Formations**.
 3. exclusion temporaire ou définitive de la formation selon la gravité des faits.
- Les sanctions feront l'objet d'une notification écrite précisant les motifs et la possibilité pour le stagiaire de s'expliquer.

Article 7 : Propriété intellectuelle et confidentialité

Les supports de formation fournis sont protégés par les dispositions relatives à la propriété intellectuelle et ne peuvent être reproduits sans autorisation écrite.

Les stagiaires s'engagent à respecter la confidentialité des informations partagées lors des formations.

Article 8 : Dispositions finales

Le présent règlement intérieur est :

- systématiquement affiché dans les locaux où est dispensée la formation
- publié sur le site internet d'**OSTENSIBLE Formations**
- communiqué à chaque stagiaire avant son entrée en formation

Il entre en vigueur à compter de sa signature et pourra être modifié en fonction de l'évolution de la réglementation ou des conditions d'organisation des formations.

Fait et mis à jour aux Trois-Îlets, le 25 février 2025
Michaël Haustant, Directeur d'Ostensible Formations

